

### HARMONIES - FANFARES - SOCIETES DE MUSIQUE

**Avec autorisation au préalable**  
 Indice prix à la consom. 133,54  
 (Base 100 = 2013) à partir du  
 01.01.2025

#### Contrat annuel

**Exclusivement** valable pour les répétitions en public, un seul concert annuel sans entrée, le fond musical (sans budget artistique) lors du Banquet de la Sainte-Cécile et pour les sorties musicales, lesquels sont uniquement à la charge de la société de musique qui a souscrit une convention

Droits : 99,5

TVA : 5,97

TOTAL (€) : 105,47

#### Manifestations occasionnelles

Le tarif est seulement d'application en cas de :

- Introduction d'une demande de licence au moins 5 jours avant la manifestation.
- Remise du relevé des œuvres exécutées ou représentées dans un délai de 15 jours après la manifestation.

#### CONCERTS, FESTIVALS DE CONCERTS ET RENCONTRES AMICALES

10% sur les recettes brutes, tenant compte des minima suivants (€) :

Nombre de sociétés exécutantes	Montant minimum à percevoir par manifestation		
	Droits	TVA	Total
1	38,81	2,33	41,14
2	62,21	3,73	65,94
3	87,39	5,24	92,63
4	108,84	6,53	115,37
5	126,15	7,57	133,72
6	139,91	8,39	148,30
7	149,50	8,97	158,47
8	155,24	9,31	164,55
à partir de 9	157,16	9,43	166,59

#### SORTIES ET CONCERTS-PROMENADES

10% sur le budget artistique, tenant compte d'un minimum de 26,53 € + 1,59 € = 28,12 € par sortie

#### CORTEGES

10% sur le budget artistique, tenant compte des minima suivants (€) :

Par société - char musical - majorettes participants

Entrée gratuite			Entrée payante		
Droits	TVA	Total	Droits	TVA	Total
44,79	2,69	47,48	89,58	5,37	94,95

<b>CONCOURS ET TOURNOIS</b>			
<b>10% sur les recettes brutes, tenant compte des minima suivants (€) :</b>			
Nombre de sociétés exécutantes : harmonies-fanfares ou chorales	Montant minimum à percevoir par manifestation		
	Droits	TVA	Total
1	29,14	1,75	30,89
2	46,66	2,80	49,46
3	65,52	3,93	69,45
4	81,57	4,89	86,46
5	94,65	5,68	100,33
6	104,91	6,29	111,21
7	112,14	6,73	118,87
8	116,47	6,99	123,46
a partir de 9	117,88	7,07	124,95
Auditions de solistes ou d'ensembles	Montant minimum à percevoir par manifestation		
Par série de 6 solistes ou d'ensemble	19,36	1,16	20,52

<b>TAPTOES ET FESTIVALS DE MARCHES</b>			
<b>10% sur les recettes brutes, tenant compte des minima suivants (€) :</b>			
Nombre de sociétés exécutantes :	Montant minimum à percevoir par manifestation		
	Droits	TVA	Total
Jusque 3	77,49	4,65	82,14
4	85,10	5,11	90,20
5	99,62	5,98	105,60
6	111,59	6,70	118,29
7	120,93	7,26	128,19
8	127,51	7,65	135,16
9	131,55	7,89	139,44
A PARTIR DE 10	132,87	7,97	140,84

### Recettes brutes - Définition

Les recettes brutes sont calculées sur la base de :

- les prix d'entrées\*, comme définis ci-dessous;
- des cartes gratuites données en contrepartie d'un contrat de sponsoring dont la valeur à prendre en considération est celle de la moyenne des prix d'entrée pratiqués;
- toute autre forme de sponsoring direct ou indirect.

### \*Définition du prix d'entrée:

Toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat de programme obligatoire, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée normalement appliqués sera prise en considération pour le calcul des droits.

### Le coût de plateau:

Toutes les sommes que l'organisateur est tenu de payer pour l'exécution ou la représentation du programme.